

N° 10



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS



OCTOBRE 2009



<b>PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE.....</b>	<b>729</b>
<i>Arrêté n° 09/243 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant désignation des membres du conseil d'administration du Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de BESANCON .....</i>	729
<b>CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES .....</b>	<b>729</b>
<i>Arrêté n° 1309 du 5 octobre 2009 chargeant Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole, de l'intérim du secrétaire général de la préfecture du Jura .....</i>	729
<i>Arrêté n° 1310 du 5 octobre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole.....</i>	729
<i>Arrêté n° 1311 du 5 octobre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude .....</i>	733
<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES .....</b>	<b>736</b>
<i>Arrêté n° 1209 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant sur l'extension des compétences de la communauté de communes du Bassin de Lons-le-Saunier .....</i>	736
<i>Arrêté n° 1210 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal de l'Aire des Hauts de Seille .....</i>	736
<i>Arrêté n° 1196 du 29 septembre 2009 portant modification du périmètre de protection du monument historique du clocher de l'église sur le territoire de la commune de LA LOYE .....</i>	737
<b>DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES .....</b>	<b>737</b>
<i>Arrêté n° 1199 du 29 septembre 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire .....</i>	737
<b>INSPECTION ACADEMIQUE.....</b>	<b>737</b>
<i>Modification du calendrier scolaire 2009/2010.....</i>	737
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....</b>	<b>739</b>
<i>Arrêté DDEA n°648 du 15 septembre 2009 fixant la période des vendanges 2009 de l'A.O.C. Château-Chalon.....</i>	739
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES .....</b>	<b>739</b>
<i>Arrêté n° 2009/452 du 24 septembre 2009 portant autorisation de frais de siège social au Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale JURALLIANCE.....</i>	739
<i>Arrêté n° 2009/454 du 14 septembre 2009 autorisant l'extension de 2 places de l'Institut Médico Educatif (IME) de St CLAUDE, géré par l'APEI de St Claude .....</i>	740
<b>TRESORERIE GENERALE.....</b>	<b>740</b>
<i>Délégation de signatures du 1<sup>er</sup> octobre 2009 .....</i>	740
<i>Délégation de signatures du 1<sup>er</sup> octobre 2009 .....</i>	745
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE .....</i>	745
<b>FRANCE DOMAINE.....</b>	<b>746</b>
<i>Délégation de signature du 1<sup>er</sup> octobre 2009.....</i>	746
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant délégation de signature.....</i>	746
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.....</i>	747
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant délégation de signature.....</i>	748

## PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

**Arrêté n° 09/243 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant désignation des membres du conseil d'administration du Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de BESANCON**

**ARTICLE 1:** L'arrêté susvisé n° 08/086 du 22 avril 2008, complété par l'arrêté n°08/229 du 24 septembre 2008, portant désignation des membres du conseil d'administration du Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Besançon, est modifié ainsi qu'il suit :

**- En qualité de représentants de l'Etat :**

Titulaire :

M. Lazare PAUPERT, Directeur régional des affaires culturelles

Suppléant :

M. Pierre-Olivier ROUSSET, adjoint au Directeur régional des affaires culturelles.

Le reste sans changement.

Le Préfet de Région,  
Jacques BARTHELEMY

## CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES

**Arrêté n° 1309 du 5 octobre 2009 chargeant Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole, de l'intérim du secrétaire général de la préfecture du Jura**

Article 1er : Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole, est chargé par intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Jura à compter du 12 octobre 2009.

Durant cet intérim, M. Monsieur Pierre AZZOPARDI reçoit délégation pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre AZZOPARDI, et sauf dispositions contraires, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 octobre 2009.

Article 4 : le sous-préfet de Dole et le sous-préfet de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,  
Joëlle LE MOUËL

**Arrêté n° 1310 du 5 octobre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de son arrondissement, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après et dans les limites de la

délégation accordée au secrétaire général de la préfecture, tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'Etat dans le département.

Articles 2 : Sont exclus de la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> :

- les déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la Chambre régionale des comptes ;
- les correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante ;
- les actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'Etat ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante ;
- en matière de nationalité et d'état civil, les demandes de recherche dans l'intérêt des familles, les documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, les titres uniques de séjour et de travail, les visa de sortie et de retour délivrés aux étrangers, la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, les récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et les titres de voyages pour les réfugiés ;
- les délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale ;
- les titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories ;
- les autorisations relatives aux armes et explosifs.

Article 3 : Concurremment avec Monsieur Pierre AZZOPARDI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn GUINEE, secrétaire général de la sous-préfecture de Dole, en ce qui concerne la correspondance courante (à l'exception de celle avec les parlementaires et les conseillers généraux) ainsi que :

- les titres d'identité républicains ;
- les récépissés de colportage ;
- les cartes de voyageurs et représentants de commerce ;
- les délivrances de permis de chasser ;
- l'enregistrement des déclarations prévues à l'article 1<sup>o</sup> de l'arrêté interministériel (intérieur - jeunesse et sports) du 17 juillet 1990 relatifs aux garanties techniques et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activités physiques et sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;
- les actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la préfecture et des sous-préfectures dans le cadre du centre de responsabilité "sous-préfecture de Dole", dans la limite de 2 000 € ;
- les passeports et laissez-passer ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain pour les mineurs de nationalité française ;
- les récépissés relatifs aux associations ;
- les récépissés de demande de carte de séjour ;
- les titres de circulation pour l'exercice des professions ambulantes ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les états 1259, les documents relatifs aux associations foncières de remembrement et aux associations syndicales autorisées, et les registres des délibérations et arrêtés ;
- les récépissés de liquidation de stocks.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Alain MAUROY, sous-préfet de Saint Claude.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole, Monsieur Jocelyn GUINEE est habilité à signer les décisions suivantes :

- décisions de suspension administrative des permis de conduire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn GUINEE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle DELAINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les documents visés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jocelyn GUINEE et de Madame Isabelle DELAINE, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle CRAMOTTE, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne les documents visés à l'article 3 du présent arrêté.

Les personnes visées à l'article 3 et à l'alinéa précédent sont en outre habilitées à certifier la conformité de tout document ou de toute situation individuelle au regard des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre AZZOPARDI, délégation de signature est conférée à Monsieur Jocelyn GUINEE, secrétaire général de la sous-préfecture de Dole, pour :

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2007-403 du 2 mars 2007 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « sécurité » conformément à l'article 15 dudit arrêté ;
- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2007-403 du 2 mars 2007 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « accessibilité », conformément à l'article 17 dudit arrêté.

Article 8 : Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, la délégation de signature accordée à Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole, s'applique pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 12 octobre 2009, sont abrogées.

La Préfète,  
Joëlle LE MOUËL

**Arrêté n° 1311 du 5 octobre 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude à l'effet de signer dans le ressort de son arrondissement, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après et dans les limites de la délégation accordée au secrétaire général de la préfecture, tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'Etat dans le département.

Articles 2 : Sont exclus de la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> :

- les déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la Chambre régionale des comptes ;
- les correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante ;
- les actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'Etat ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante ;
- en matière de nationalité et d'état civil, les demandes de recherche dans l'intérêt des familles, les documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, les titres uniques de séjour et de travail, les visa de sortie et de retour délivrés aux étrangers, la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, les récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et les titres de voyages pour les réfugiés ;
- les délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale ;
- les titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories
- les autorisations relatives aux armes et explosifs

Article 3 : Concurrément avec Monsieur Alain MAUROY, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Xavier RETOURNAY, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Claude, en ce qui concerne la correspondance courante (à l'exception de celle avec les parlementaires et les conseillers généraux) ainsi que :

- les titres d'identité républicains ;
- les récépissés de colportage ;
- les cartes de voyageurs et représentants de commerce ;
- les délivrances de permis de pêcher ;
- les cartes d'agrément de garde chasse et garde pêche ;
- l'enregistrement des déclarations prévues à l'article 1° de l'arrêté interministériel (intérieur - jeunesse et sports) du 17 juillet 1990 relatifs aux garanties techniques et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activités physiques et sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;
- les actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la préfecture et des sous-préfectures dans le cadre du centre de responsabilité "sous-préfecture de Saint-Claude", dans la limite de 2 000 € ;
- les laissez-passer ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain pour les mineurs de nationalité française ;
- les récépissés relatifs aux associations ;
- les récépissés de demande de carte de séjour ;
- les titres de circulation pour l'exercice des professions ambulantes ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les états 1259, les documents relatifs aux associations foncières de remembrement et aux associations syndicales autorisées, et les registres des délibérations et arrêtés ;
- les récépissés de liquidation de stocks.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur Jean-Xavier RETOURNAY est habilité à signer les décisions suivantes :

- les décisions de suspension administrative des permis de conduire.

Les personnes visées à l'article 3 et à l'alinéa précédent sont en outre habilitées à certifier la conformité de tout document ou de toute situation individuelle au regard des lois et règlements en vigueur.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Xavier RETOURNAY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Brigitte DELSUC, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne les documents visés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MAUROY, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Xavier RETOURNAY, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Claude, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Xavier RETOURNAY, à Mme Brigitte DELSUC, secrétaire administrative de classe supérieure, pour :

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2007-403 du 2 mars 2007 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « sécurité » conformément à l'article 15 dudit arrêté ;
- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2007-403 du 2 mars 2007 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « accessibilité », conformément à l'article 17 dudit arrêté.

Article 7 : Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, la délégation de signature accordée à Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude, s'applique pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;

- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 12 octobre 2009, sont abrogées.

La Préfète,  
Joëlle LE MOUËL

## DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

### Arrêté n° 1209 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant sur l'extension des compétences de la communauté de communes du Bassin de Lons-le-Saunier

**Article 1er** : La compétence en matière d'équipements sportifs est transférées à la communauté de communes du Bassin de Lons le Saunier.

**Article 2** : Ce transfert sera réalisé selon les conditions fixées par la délibération n° 55 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin de Lons le Saunier du 6 juillet 2009.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU

### Arrêté n° 1210 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal de l'Aire des Hauts de Seille

**Article 1er** : Les dispositions contenues dans l'article 4 des statuts du Syndicat intercommunal de l'Aire des Hauts de Seille sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

**"Article 4 :**

1) *Le syndicat est adhérent à l'association Juralthéa. Il a pour objet :*

- *d'être l'interlocuteur de la SAPRR conjointement avec l'association Juralthéa pour la défense de son projet d'implantation de l'aire d'étape,*
- *d'être consulté sur les aménagements de cette aire,*
- *de répartir le reliquat de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (TP), induite par la création de cette aire d'étape, restant après que la ou les communes-sites aient conservé la somme nécessaire au remboursement des emprunts qu'elle aura ou qu'elles auront contractés pour réaliser les éventuelles infrastructures liées à cette aire d'étape, de même pour en assurer leur entretien futur au cas où celui-ci leur incomberait.*

2) *Ce reliquat sera réparti de la manière suivante :*

- *45% sont conservés par la commune d'Arlay,*
- *45% sont répartis aux communes adhérentes, y compris Arlay, au prorata de leur population légale,*
- *8% sont conservés par le syndicat pour contribuer au montage ou au développement de projets liés à l'aire du Jura et à l'autoroute A39. Cette contribution se fera après délibération du comité syndical, aux porteurs de projets, notamment l'association Juralthéa, par versement de subventions.*
- *2% seront conservés par le syndicat pour couvrir ses frais de fonctionnement.*

3) *Le syndicat procédera exceptionnellement pendant l'année 2009 à la rétrocession d'une partie des résultats à ses communes adhérentes.*

*La répartition se fera au nombre d'habitants (population légale pendant les années concernées), soit 3 74 habitants et la part par habitant sera de 5,30 euros.*

*La dépense sera inscrite au budget primitif de 2009."*

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU

## **Arrêté n° 1196 du 29 septembre 2009 portant modification du périmètre de protection du monument historique du clocher de l'église sur le territoire de la commune de LA LOYE**

Par arrêté n° 1196 du 29 septembre 2009, la Préfète du Jura a procédé à la modification du périmètre de protection du monument historique du clocher de l'église sur le territoire de la commune de LA LOYE.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté en mairie de La Loye, ainsi qu'à la Préfecture du Jura – bureau de l'environnement et du cadre de vie –, à la Sous-Préfecture de Dole et au service départemental de l'architecture et du patrimoine du Jura.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU

## **DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

### **Arrêté n° 1199 du 29 septembre 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur **MASSON Lilian**, domicilié **11, rue de Ormeaux à AUMUR** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- ◆ Soins de conservation.

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est : **09.39.45**.

**ARTICLE 3** : La durée de l'habilitation est fixée à **un an**.

**ARTICLE 4** : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 peut-être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1. non-respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 ;
2. non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
3. atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU

## **INSPECTION ACADEMIQUE**

### **Modification du calendrier scolaire 2009/2010**

Le calendrier scolaire 2009/2010 est modifié comme suit :

**Article 1** : Le vendredi 14 mai 2010 suivant le jeudi de l'Ascension sera vaqué dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré et les établissements du 2nd degré, qu'ils soient publics ou privés du département du Jura.

**Article 2** : Conformément au décret du 14 mars 1990, les cours de cette journée libérée devront être rattrapés.

**Article 3** : Le rattrapage des cours a été fixé au mercredi 4 novembre 2009. Les conseils d'école, les conseils d'administration et les parents devront être informés le plus tôt possible de cette disposition.



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

### Arrêté DDEA n°648 du 15 septembre 2009 fixant la période des vendanges 2009 de l'A.O.C. Château-Chalon

**Article 1er** - Pour l'année 2009, la date d'ouverture des vendanges de l'A.O.C. CHATEAU-CHALON est fixée au **15 SEPTEMBRE 2009**.

**Article 2** - Est autorisé dans le département l'enrichissement par moût concentré rectifié, sucrage à sec, pour les raisins frais, les moûts de raisins frais et les vins de la récolte 2009 destinés à l'élaboration des vins à appellation d'origine CHATEAU-CHALON, dans la limite de 1,5 %.

La préfète,  
Joëlle LE MOUËL

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

### Arrêté n° 2009/452 du 24 septembre 2009 portant autorisation de frais de siège social au Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale JURALLIANCE

**Article 1** : L'autorisation de frais de siège social prévue à l'article L 314-7 du code de l'action sociale et des familles est accordée au groupement de coopération sociale et médico sociale « Juralliance ».

**Article 2** : Les prestations dont la prise en charge est autorisée au titre de l'article R 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles portent sur la participation des services du siège social :

- A l'élaboration du projet d'établissement mentionné à l'article L 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, y compris par des travaux portant sur un projet global de l'organisme gestionnaire ;
- A l'adaptation des moyens des établissements et services, à l'amélioration de la qualité du service rendu et à la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées, conformément aux dispositions de l'article L 312-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- A la mise en œuvre ou à l'amélioration de systèmes d'information, notamment ceux mentionnés à l'article L 312-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et ceux qui sont nécessaires à l'établissement des indicateurs mentionnés à l'article R 314-28 ;
- A la mise en place de procédures de contrôle interne, et à l'exécution de ces contrôles ;
- A la conduite des études mentionnées à l'article R 314-61 ;
- A la réalisation de prestations de service ou d'étude pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui concourent à des économies d'échelle ;
- A l'élaboration des contrats prévus à l'article R 314-43-1.

**Article 3** : Les prestations précitées sont effectuées au profit des instances, services et établissements suivants :

- Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Vignes » à ARBOIS/CRAMANS ;
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Prestige Jura » à St Claude ;
- Foyer d'Hébergement « Les Fougères » - Rue Chauvin – 39600 Arbois ;
- Foyer d'Hébergement « Les Glycines » - Grande rue – 39600 Cramans ;
- Résidence du Parc à St Claude ;
- Maison d'Accueil Spécialisé « Les Pommiers » - Rue Chauvin – 39600 Arbois ;
- Foyer d'Accueil Médicalisé « Agathe » - Rue Chauvin – 39600 Arbois ;

- Foyer de Vie « Horizons » - 39600 Arbois.
- Institut Médico Educatif (IME) à St Claude ;
- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à St Claude.

**Article 4** : La présente autorisation est accordée pour cinq ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté, et peut faire l'objet d'une révision dans les formes de l'octroi.

Elle peut également être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

**Article 5** : Conformément à l'article R 314-93, la répartition, entre les instances, services et établissements cités à l'article 3, la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'eux est fixée comme suit :

- 4 % des charges brutes des sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos des établissements et services cités à l'article 3, gérés par l'APEI d'Arbois ;
- 3% des charges brutes d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos des établissements et services cités à l'article 3, gérés par l'APEI de St Claude. Ce taux est augmenté de 0,25% chaque année pour obtenir une participation de 4% en 2013 ;
- 6 % de la valeur ajoutée produite par le budget commercial de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail ;
- Produits financiers issus des placements des disponibilités de trésorerie des établissements cités à l'article 3, conformément à l'article R 314-95 (IV), à hauteur de 35 000 €.

**Article 6** : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
L'Inspecteur Hors Classe  
Jean-Marie HUTIN

**Arrêté n° 2009/454 du 14 septembre 2009 autorisant l'extension de 2 places de l'Institut Médico Educatif (IME) de St CLAUDE, géré par l'APEI de St Claude**

**Article 1** – L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'A.P.E.I. de St CLAUDE, en vue de procéder à l'extension de 2 places de l'Institut Médico Educatif de St Claude pour accueillir des enfants et jeunes de 6 à 20 ans souffrant d'autisme ou de troubles envahissants du développement.

La capacité de l'établissement est portée à 39 places au titre de l'exercice 2011.

L'autorisation pour les 8 places restantes est refusée dans l'attente des crédits d'assurance maladie disponibles.

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou publication pour les tiers.

La préfète du Jura,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Francis BLONDIEAU

## TRESORERIE GENERALE

### Délégation de signatures du 1<sup>er</sup> octobre 2009

Suite à ma nomination en qualité de Trésorier-Payeur Général du Jura par décret du 15 juillet 2009, j'accorde délégations de signature, en ce qui concerne les bénéficiaires suivants :

#### **I - DELEGATIONS GENERALES**

NOM, PRENOM, GRADE et FONCTION	DELEGATIONS	SIGNATURES et PARAPHES
M. Patrice <b>BERTHON</b> Directeur départemental du Trésor public Fondé de Pouvoir	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.	
M. Laurent <b>MARTIN</b> Inspecteur Principal du Trésor public, chargé des audits	Reçoit les mêmes pouvoirs généraux à condition de n'en faire usage que dans leur domaine de compétence, en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. BERTHON, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement.	

## II - DELEGATIONS SPECIALES

- Reçoivent, avec faculté d'agir séparément, pouvoir de signer tous récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs, bordereaux de remise de chèques à l'encaissement **et tous documents administratifs concernant leur service ou secteur d'activité :**

Nom, Prénom, Grade et Fonction	Signatures et paraphes
Mme Monique <b>GASNE</b> Trésorière Principale, chargée de mission spéciale	
M. Georges <b>PORTAL</b> , Receveur-Percepteur, chef du pôle économique, secteur local et correspondants	
M. Maurice <b>MOREL</b> , Receveur-Percepteur, chef du pôle logistique, CQC, contrôle de gestion	
M. Jean-Paul <b>DOUHARD</b> , Receveur-Percepteur, chef de pôle Recouvrement, fonction comptable de l'Etat, encadrant Domaine	
M. Olivier <b>MAGNIN</b> Inspecteur du Trésor public Chef du service Comptabilité-Dépense	
M. Laurent <b>FOUGERE</b> Inspecteur du Trésor public Chef du service Recouvrement	
Mme Florence <b>VALLET</b> Inspectrice du Trésor public Chef du service C.E.P.L.	

M. Yves <b>DESPRÉS</b> Inspecteur DGI Chef du service Unifié de Fiscalité Directe Locale	
M. Romuald <b>FAYON</b> Inspecteur du Trésor public, chef du service Dépôts et Services Financiers	
Mme Anne <b>GAILLARD-MINY</b> Inspectrice du Trésor public Chef du service Ressources Humaines et Formation Professionnelle	
M. Fabrice <b>MICHEL</b> Inspecteur du Trésor public, Chargé de mission Budget et Logistique	
Mlle Cécile <b>GAUME</b> Inspectrice du Trésor public Chargé de mission Cellule Qualité Comptable, contrôle interne	
M. Jean-Paul <b>BOUVIER</b> Inspecteur du Trésor public Chargé de mission Informatique et Bureautique	
M. Renaud <b>POUCHERET</b> , Inspecteur du Trésor Public, Chargé de mission soutien au réseau	
Mlle Laetitia <b>POURCHER</b> Inspectrice du Trésor public Chargée de mission animation du recouvrement	
Mme Aurélie <b>ADNIN</b> Inspectrice du Trésor public, Chargée de mission SPL, nouvelles technologies, dématérialisation et monétique	

- Reçoivent mandat spécial pour signer, en l'absence de leur chef de service, les mêmes documents que celui-ci :

⇒ **Pour le service RESSOURCES HUMAINES / Formation Professionnelle**

Mme Martine <b>KESSLER</b> Contrôleuse du Trésor public	
--	--

⇒

**Pour le service BUDGET ET LOGISTIQUE**

Mme Michèle <b>BRIDE</b> Contrôleuse du Trésor public	
--	--

⇒ Pour le service **COMPTABILITE-DEPENSE** :

M. Jean-Marc <b>STALDER</b> Contrôleur Principal du Trésor public	
M. Michel <b>GAUDRY</b> Contrôleur principal du Trésor public	
M. Pierre <b>MACHUS</b> Contrôleur du Trésor public	
Mme Claude <b>POTOT</b> Contrôleur du Trésor public	

⇒ Pour le service **DEPOTS ET SERVICES FINANCIERS** :

M. Gérard <b>BRIDE</b> Contrôleur Principal du Trésor public	
---	--

⇒ Pour le service **C.E.P.L.**

M. Daniel <b>CHARTON</b> Contrôleur Principal du Trésor public	
---	--

⇒ Pour le service **Unifié de Fiscalité Directe Locale**

M. Jean-Yves <b>LE GALL</b> Contrôleur Principal DGI	
---	--

⇒ Pour le service **RECouvreMENT** :

Mme Jocelyne <b>HAUDIQUER</b> Contrôleuse Principale du Trésor public	
Mme Agnès <b>PETITJEAN</b> Contrôleuse Principale du Trésor public	

Reçoivent mandat spécial pour signer les comptes de gestion sur chiffres et les bordereaux d'observation :

Mme Florence <b>VALLET</b> Inspectrice du Trésor public Chef du service C.E.P.L.	
M. Daniel <b>CHARTON</b> Contrôleur principal du Trésor public	

Reçoit mandat spécial pour signer tout document contractuel, hors prêts, avec la clientèle dans le cadre de sa fonction de chargé de clientèle au sein du pôle "Dépôts et Services Financiers"

M. Romuald <b>FAYON</b> Inspecteur du Trésor public	
--	--

Reçoit mandat spécial pour signer les chèques sur le Trésor Public, les bordereaux sommaires trimestriels de dépenses après mandatement et sans mandatement, les états d'ajustement bcaux adressés aux ordonnateurs, les bordereaux de crédits sans emploi, les ordres de paiement :

M. Olivier <b>MAGNIN</b> Inspecteur du Trésor public Chef du service Comptabilité-Dépense	
---	--

Reçoit mandat spécial pour prononcer l'admission en non-valeur des comptes d'impôts directs inférieurs à 1 500 € et des amendes, accorder des délais de paiement pour le règlement des produits divers de l'Etat, signer les états annuels des certificats reçus DC7 et les mainlevées de caution de coupes de bois :

M. Laurent <b>FOUGERE</b> Inspectrice du Trésor public Chef du service Recouvrement	
---	--

Reçoit mandat spécial pour signer les états annuels de certificats reçus DC7, les documents relatifs aux produits divers du budget : déclarations de recette, états de saisie, lettres de demandes de délais et de remise gracieuse, oppositions administratives, bordereaux d'envoi.

M. Alain <b>MOUILLOT</b> Contrôleur du Trésor public	
---	--

Reçoivent mandat spécial pour me représenter dans toute réunion ou commission relative aux marchés publics de l'Etat et de ses établissements publics :

M. Jean-Paul <b>DOUHARD</b> , Receveur percepteur du Trésor public Chef de pôle	
M. Olivier <b>MAGNIN</b> Inspecteur du Trésor public Chef du service Comptabilité-Dépense	

M. Laurent <b>GRANGER</b> Inspecteur du Trésor public Chargé de mission économique	
--	--

Le trésorier payeur général,  
Bernard CRESSOT

### Délégation de signatures du 1<sup>er</sup> octobre 2009

Suite à ma nomination en qualité de Trésorier-Payeur Général du Jura en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009, j'accorde ma délégation de signature au bénéficiaire suivant :

#### I - DELEGATION GENERALE

NOM, PRENOM, GRADE et FONCTION	DELEGATIONS	SIGNATURE et PARAPHE
M. Jean-Paul <b>DOUHARD</b> , Receveur-Percepteur du Trésor public, chargé du pôle Fonction comptable de l'Etat/Recouvrement.  Il assure la gestion du service du Domaine	reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à condition de n'en faire usage que dans son domaine de compétence, en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. BERTHON, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement.	

#### II - DELEGATION SPECIALE

M. Jean-Paul **DOUHARD**, Receveur-Percepteur du Trésor public, chargé de mission spéciale, reçoit mandat spécial pour me représenter dans toute réunion ou commission relative aux marchés publics de l'Etat et de ses établissements publics.

Le trésorier payeur général,  
Bernard CRESSOT

### Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CRESSOT, subdélégation est donnée à Monsieur Patrice BERTHON, directeur départemental du Trésor public ou à son défaut, concurremment à Messieurs Jean-Paul DOUHARD, Maurice MOREL et Georges PORTAL, receveurs-percepteurs.

Article 2 : En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard CRESSOT, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- a) à Madame Agnès RAMEAUX, inspecteur
- b) à Madame Françoise PAQUELIN-BULARD, inspecteur
- c) à Monsieur Daniel PERNOT, inspecteur.

Article 3 : La délégation de signature conférée à Monsieur Bernard CRESSOT pour les attributions suivantes : signature dans la limite de ses attributions et compétences, des décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, de tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- 1°/ - Locations d'immeubles domaniaux (Art. R. 66)
- 2°/ - Octroi de concession de logement (Art. R.95 – 2<sup>ème</sup> alinéa et A.91)

pourra être exercée par Monsieur Jean-Paul DOUHARD, Receveur-Percepteur.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le trésorier-payeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète,  
Le trésorier-payeur général,  
Bernard CRESSOT

## FRANCE DOMAINE

### Délégation de signature du 1<sup>er</sup> octobre 2009

#### Liste des agents bénéficiant d'une délégation de signature en matière domaniale Emission des avis du domaine et représentation en matière d'expropriation

- Arrêté préfectoral du 04 janvier 2007
- Arrêté du Trésorier-Payeur Général du Jura portant délégation de signature du 1<sup>er</sup> octobre 2009
- Arrêté du Trésorier-Payeur Général du Jura portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

NOM	GRADE	SIGNATURE ET PARAPHE
Patrice BERTHON	Directeur Départemental	
Jean-Paul DOUHARD	Receveur-Percepteur	
Agnès RAMEAUX	Inspectrice	
Daniel PERNOT	Inspecteur	
Françoise PAQUELIN- BULARD	Inspectrice	

### Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant délégation de signature

**Art. 1<sup>er</sup>** . - Délégation de signature est donnée à M. **Patrice BERTHON**, Fondé de Pouvoir, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. **Jean-Paul DOUHARD**, Receveur-Percepteur, à l'effet de :

- Emettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- Suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

**Art. 2.** – La délégation de signature conférée à M. Patrice BERTHON pour les attributions suivantes :

- Emission, au nom de l'administration, des avis d'évaluation domaniale

pourra être exercée par Mmes Agnès **RAMEAUX**, Françoise **PAQUELIN-BULARD** et M. **Daniel PERNOT**, inspecteurs, dans les limites de 15 000 € pour les évaluations en valeur locative et 150 000 € pour les estimations en valeur vénale ;

- Fixation de l'assiette et liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat

pourra être exercée par Mme **Françoise PAQUELIN-BULARD**, inspectrice, dans la limite de 10 000 €.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale du Jura.

Le Trésorier-Payeur Général,  
Bernard CRESSOT

#### **Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

**Art 1<sup>er</sup>.** – Sont désignés, pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Jura en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

les fonctionnaires ci-après :

M. **Jean-Paul DOUHARD**, Receveur-Percepteur ;  
M. **Daniel PERNOT**, Inspecteur  
Mme **Agnès RAMEAUX**, Inspectrice  
Mme **Françoise PAQUELIN-BULARD**, Inspectrice

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la trésorerie générale du Jura.

Le Trésorier-Payeur Général,  
Bernard CRESSOT

**Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant délégation de signature**

**Art. 1.** – Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Paul DOUHARD**, Receveur-Percepteur, encadrant Domaine, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Franche-Comté, dans les conditions prévues aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale du JURA.

Le Trésorier-Payeur Général,  
Bernard CRESSOT

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES  
DANS LEUR INTEGRALITE  
A LA PREFECTURE DU JURA  
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achevé d'imprimer le 5 octobre 2009

Dépôt légal 3<sup>ème</sup> trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura